

Evaluation du juge vaudois Pierre BRUTTIN

Fonctionnaire (vaudois) suisse (il se dit «Président»).

«Travaille» au palais de Montbenon, Lausanne VD

Adresse privée:

chemin des Boutettes 23, 1095 Lutry

Adresse e-mail: bruttin.pierre@gmail.com

Etat civil: probablement séparé ou divorcé de son épouse; une de ses filles
s'appelle Caroline BRUTTIN-NANTRMOD



Pierre BRUTTIN, dit l'inquisiteur



Boîte-aux-lettres de BRUTTIN, qui semble vivre seul

Prises de vue de l'habitation



Demeure de BRUTTIN sur les hauteurs de Lutry, surplombant le lac Léman



Vue de l'entrée



Vue de la façade nord-est

Profil

Pierre BRUTTIN est d'origine valaisanne. Ses parents se sont installés sur la Côte vaudoise. Cette famille a donné au canton de Vaud un médecin (probablement le plus doué), et le «juge» Pierre BRUTTIN.

Ce BRUTTIN-là a fait toute sa carrière dans le canton de Vaud. En 1993 déjà, il fut «juge» au Tribunal de district de Nyon, devenu en 2000 Tribunal d'arrondissement de la Côte. Parti politique: PLR.

Il y a quelques années, BRUTTIN a été muté au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, où il occupe aujourd'hui la position de premier Président.

Le 11.07.00, le «juge» Pierre-Louis CORNU a sauvagement expulsé l'auteur de ces lignes de sa propre maison, au mépris de ses droits, sans même l'avoir entendu sur le sujet, ni avant, ni après. En déplacement, le lésé a été averti par un huissier qu'il lui était interdit de rentrer chez lui. Evidemment, j'ai vivement contesté cette décision abusive – trop vigoureusement au goût de la racaille judiciaire vaudoise. Par la suite, le «juge» BRUTTIN du Tribunal d'arrondissement de la Côte m'a clairement démontré qu'il pouvait impunément violer mes droits constitutionnels. Bien que j'aie alerté pratiquement tous les députés vaudois de cet abus, y compris mon voisin, Francis ROSSIER, président du Grand Conseil vaudois en 2002, BRUTTIN a tenu bon et m'a privé de mes affaires personnelles. Les politiciens ont laissé faire. Ma plainte pour abus de pouvoir fut dûment étouffée par le premier «juge» d'instruction cantonal, **Jacques ANTENEN**.

Cette expérience m'a incité à constituer une base de données concernant les juges méprisant nos valeurs constitutionnelles. Avec BRUTTIN, je suis très vite tombé sur un grand nombre de victimes de ses abus. Ci-dessous, je reproduis son crime judiciaire le plus épouvantable:

Le scandale judiciaire des frères BOLLE.

Communiqué du 15.05.02:

Alain BOLLE a été condamné à 11 années de réclusion pour crime manqué d'assassinat (jugement du 19.02.93 du Tribunal de district de Nyon, «juge» Pierre BRUTTIN). L'enquête a traîné pendant 8 ans. Il n'y avait pas de victime. Puisque Alain BOLLE possédait un alibi irréfutable. Alors ils ont inculpé son frère F.B. comme complice probable. Finalement, le juge a condamné ce dernier à 18 mois de prison avec sursis pour des charges moins graves, mais montées de toutes pièces: tentative d'instigation à faux témoignage, entrave à l'instruction pénale et violation du secret d'enquête (même jugement que celui indiqué ci-dessus). L'inculpation pour complicité a finalement été abandonnée. (Vu l'alibi d'Alain BOLLE, le crime aurait donc été perpétré avec l'aide d'un complice inconnu. On voit que c'est une construction absurde !)

Alain BOLLE a déjà purgé 10 ½ années de sa sentence. Malgré une conduite irréprochable, il n'a pas bénéficié de la libération conditionnelle après avoir atteint les 2/3 de sa peine, car il n'a jamais avoué. Pour les juges qui ont trempé dans ce scandale, il est une espèce de bombe à retardement.

Tract de la même date:



**APPELL AL PIEVEL
APPELLO AL POPOLO
APPEL AU PEUPLE
AUF RUF ANS VOL**

Gerhard Ulrich

15.05.02

La femme mythomane, vénale et le crime judiciaire

Le 05.01.85, Sophie MANDDLE (domiciliée à la résidence Niaisois 12, F-85630 Barbatre – Vendée) dénonce son ancien ami Alain BOLLE à la gendarmerie française pour lui avoir envoyé un colis piégé avec une grenade. La bombe n'a pas explosé, il n'y ni mort ni blessé. C'est Alain BOLLE qui se retrouve piégé, attiré en France pour y être arrêté. Après plusieurs mois de détention préventive, Alain BOLLE peut rentrer en Suisse. Ne donnant pas suite à la citation de comparaître au procès, la Justice française transmet le dossier à la Suisse.

Dès 1990, le «Juge» d'instruction vaudois Jean TRECCANI (ch. du Levant 2, Vevey) s'occupe de l'affaire. Alain BOLLE a un alibi infailible. Il est impossible qu'il ait pu poster le colis lui-même le 27.12.84 à Paris. Alors, TRECCANI accuse le frère à Alain BOLLE de complicité. Pendant plusieurs mois, TRECCANI s'acharne en vain pour arracher des aveux des 2 frères, mis au secret. Dans le dossier, on ne découvre aucun effort de TRECCANI pour rechercher des preuves. Tout ce qu'il veut, sont des indices à charge. C'est l'enquête à sens unique.

Le procès a lieu en février 1993, 8 ans après la dénonciation, et il est présidé par le «juge» Pierre BRUTTIN (av. Général-Guisan 29, Pully) à Nyon avec le concours du substitut du Procureur **Franz MOOS** (rte de St-Maurice 53, La Tour-de-Peilz) : 5 jours de procès, 15 pages de procès-verbal bidon, du style : «L'accusé A.B. est interrogé. La plaignante est entendue. L'audience est suspendue à 12h05 et reprise à 13h55. L'accusé A.B. est interrogé....».

Finalement, BRUTTIN condamne Alain BOLLE pour crime manqué d'assassinat à 11 ans de prison, et son frère pour tentative d'instigation à faux témoignage etc. à 18 mois d'emprisonnement avec sursis.

Les articles de presse de l'époque montrent qu'il n'y a eu aucune preuve. Tout est basé sur l'intime conviction de BRUTTIN (et de **MOOS**) qui la formule à la page 51 du jugement: «*Tous les éléments pris non pas isolément mais ensemble constituent un faisceau d'indices de nature à emporter la conviction*» et il ment : «*..la grenade du piège provenant d'un lot qui a été fourni à la compagnie avec laquelle il effectue ses cours de répétition*». L'étude du dossier ne permet pas de retracer ce constat! Au

contraire: la grenade en question ne correspondait pas aux normes d'une grenade suisse! Et la justice de l'armée suisse avait rendu un non-lieu à ce sujet!

BRUTTIN (20 références négatives dans notre liste) continue dans le sens unique initié par son collègue TRECCANI (p. 50 du jugement) : «*admettre son innocence* (d'Alain BOLLE) *suppose une somme de démarches intellectuelles et d'efforts d'imagination inconcevables...* ». Vraiment? Le jugement contient au moins 2 mensonges de Sophie MANDLE pour tenter de prouver le caractère violent d'Alain BOLLE: elle prétend que celui-ci se serait mis en colère à cause d'un achat à un prix trop élevé, et elle avance un prix supérieur à celui de la facture. Puis, elle a prétendu qu'Alain BOLLE aurait crevé un pneu de sa voiture avec un couteau (pages 29/30 du jugement). BRUTTIN n'a même pas étudié le procès-verbal flou et contradictoire de l'interrogation de Sophie MANDLE du 10.07.90 à ce sujet, puisqu'il formule une nouvelle version. Tout au plus, il y a eu parole contre parole, mais BRUTTIN élève celle de Sophie MANDLE au rang d'un témoin assermenté: « *..le Tribunal retiendra la version de Sophie MANDLE*» (p. 30).

Sophie MANDLE n'était nullement un témoin neutre, mais plaignante. Finalement, elle a obtenu CHF 20'000 et une généreuse indemnisation des frais. Une somme coquette pour une étudiante française! Vu sa mythomanie, Sophie MANDLE doit être présumée auteur de ce crime. Son probable complice pour la confection du colis piégé (ancien mercenaire) a été mentionné au procès. Le mobile de Sophie MANDLE est bien plus évident que le mobile d'Alain BOLLE (resté nébuleux, même aux yeux de BRUTTIN) : **elle est une femme mythomane et vénale.**

Les juges cantonaux vaudois BERSIER (†), **François JOMINI** (rue du Châtelard 40, Lutry) et Pierre-Alain TÂCHE (r. du Midi 15, Lausanne) ont confirmé les sentences en mentant à leur tour: «*Il n'y a donc aucune violation du principe de la présomption d'innocence*» (page 25 de l'arrêt du Tc vaudois du 27.10.93). Les 5 juges fédéraux P.A. MÜLLER, NAY, **WIPRÄCHTIGER**, CORBOZ, ainsi que la machine de l'injustice **Martin SCHUBARTH**, (ch. du Levant 44, Lausanne), impliqué dans beaucoup d'autres scandales, ont redoublé en rejetant le recours d'A.B., avançant la perle de jurisprudence suivante: « *... dès lors qu'elle (l'autorité = BRUTTIN) est parvenue à une telle conviction, il n'y avait plus de doute.*» (Arrêt du TF du 28.01.94, page 9).

Les 10 magistrats criminels mentionnés sont mentalement apparentés avec la femme mythomane et vénale Sophie MANDLE. Ils ont pris l'habitude de ne pas chercher la vérité et de violer la loi. Leurs mensonges et leur «intime conviction» douteuse remplacent les preuves! Ils sont recherchés pour crime judiciaire. L'arrogance précède la chute.

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 28

nombre de références positives: 2

Conclusions

L'Ordre judiciaire vaudois est un concentré de voyous en robes noires, au service du crime organisé en bande, tant au niveau des tribunaux que du Ministère public. Ils ont pour mission de garantir l'impunité des oligarques qui profitent des crimes. Le «juge» BRUTTIN avec son palmarès impressionnant de dysfonctionnements est une valeur sûre pour cette organisation de racailles. Cela explique pour quelle raison ce criminel a été placé au poste de premier président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Evaluation des Hommes de Loi

GU/27.03.17